

"L'État n'a pas de solution de logement pour moi, électrohypersensible"

Débuté de son action en justice selon le principe de Droit au logement opposable (Dalo), Philippe Tribaudeau entend poursuivre son combat et se pourvoir en Cassation avant de saisir la Cour européenne des Droits de l'Homme.

On me donnait une chance sur deux de gagner au tribunal administratif". Battu mais pas abattu. Philippe Tribaudeau, qualifié de électrohypersensible (EHS), vit reclus de toute pollution électromagnétique dans une caravane, à Entrepièrres. Le 9 avril, sa demande visant à obliger le préfet des Alpes-de-Haute-Provence de "lui attribuer un logement répondant à ses besoins et à ses capacités" a été rejetée par le Tribunal administratif de Marseille.

Le jugement s'appuie sur un avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire et de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) - contesté par M. Tribaudeau - qui, en mars 2018, avance que "aucune preuve expérimentale solide ne permet actuellement d'établir un lien de causalité entre l'exposition aux champs électromagnétiques et les symptômes décrits par les personnes se déclarant EHS". Un avis abondé et même amplifié par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) qui ne reconnaît pas non plus "l'existence d'une probabilité que l'on pourrait estimer suffisante pour que ce lien puisse, sous certaines conditions, être regardé comme établi", avance le tribunal dans ses attendus du jugement.

Le préfet faisait valoir que la requête de M. Tribaudeau était irrecevable car celui-ci avait "refusé plusieurs propositions de logement adapté à ses besoins et capacité sans faire état d'un motif impérieux de nature à justifier son refus".

Une procédure en Cassation

"Je vais aller en Cassation. Il y a très peu de chances que je gagne mais j'y suis obligé parce que la décision au tribunal administratif est sur la forme (pas le fond, Ndlr). Je pense que je peux gagner à la Cour européenne des droits de l'homme; mais pour y arriver, il faut que j'aie épuisé tous les recours avant". Alors, oui, Philippe Tribaudeau



Depuis 2015, Philippe Tribaudeau vit dans un campement de caravanes en forêt - aujourd'hui menacé -, à l'abri de la pollution électromagnétique, à Entrepièrres. Il poursuit son combat judiciaire pour trouver un logement adapté. / PHOTO ARCHIVES ÉRIC CAMOIN

est "en colère. Pas contre le juge, il a fait ce qu'il a pu avec les limites du tribunal administratif, mais contre le dossier qui dit qu'il n'y a pas de lien de causalité: les dossiers de l'Anses et de l'OMS sont fallacieux", appuie-t-il.

Avant de détailler: "Toute nouvelle technologie porte les germes d'une toxicité; chaque cellule du vivant est impactée par ces champs! Est-ce que je vais y laisser ma peau dans les prochains mois? Je ne sais pas. Mais je continuerai le combat en toute non-violence... à la différence de ceux qui sont venus me caillasser une nuit de février 2022. Même si ce que l'on

“ Est-ce que je vais y laisser ma peau dans les prochains mois? Je ne sais pas. Mais je continuerai le combat en toute non-violence. ”

me fait vivre, à moi et à ma famille, c'est extrêmement violent" explique ce conjoint et père.

Une autre action de justice l'oppose à l'Office national des forêts qui veut l'expulser de la parcelle qu'il occupe, en forêt. Un sursis se dessine: "L'ONF a fait appel, le dossier sera jugé en décembre à la cour d'Aix-en-Provence. Je suis tranquille jusque-là, même si le problème des coupes de bois n'est pas pris en compte". Une victoire en décembre ferait jurisprudence, selon lui.

Philippe Tribaudeau reprend: "Dans le cadre du programme d'éradication des zones

blanches, on était obligé d'arriver à ce moment de vérité". La menace de la mise en service de façon continue d'une antenne de téléphonie mobile à quelques kilomètres de là n'est pas écartée pour autant. "Le dernier échange que j'ai eu avec la Préfecture m'annonçait sa mise en service au 15 janvier... Si elle n'est pas en route, c'est que l'État n'ose pas franchir ce pas". Avec les associations Association pour la recherche internationale sur l'EHS et la sensibilité chimique multiple (Ariem) et AZB, il voulait transformer la mise en route de l'antenne par la Préfecture "en un test de provocation en condition réelle,

Quel avenir pour le projet de site en zone blanche de Durbon?

Le combat de Philippe Tribaudeau a pris forme en 2014 avec la création de l'association Zones blanches dont Michèle Rivasi, députée européenne décédée en novembre 2023, était le porte-drapeau. Le projet qu'elle portait de transformer un centre de vacances en logement pour personnes électrohypersensibles à Durbon, près de Saint-Julien-en-Beauchêne (Hautes-Alpes) n'a pas abouti. "A priori, le site a été vendu aux enchères en mars mais on ne sait pas qui a emporté les enchères" indique Philippe Tribaudeau. Mis à prix 165 300€, le bien appartenant à la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône se serait vendu 535 000€ sur un site de vente en ligne.

pour en mesurer les effets". "Éliminer un lanceur d'alerte EHS, c'est un risque énorme, analyse Philippe Tribaudeau. Est-ce qu'un électrohypersensible doit vivre en zone blanche pour préserver sa santé? L'État n'a pas de solution pour moi, souligne Philippe Tribaudeau. L'État ne sait pas ce qu'est une zone blanche: il y a la téléphonie mobile mais il y a aussi les lignes à très haute tension, toute la pollution électromagnétique..." indique celui qui vit en forêt depuis 2010, à Entrepièrres depuis 2015.

"Le combat que je porte, je le porte au niveau national".

Emmanuelle FABRE
efabre@laprovence.com

JUSTICE

La progressive descente aux enfers d'un père de famille

Un homme, qui a perdu son travail et dont le fils mineur a été placé en famille d'accueil, avait cumulé cinq délits routiers.

Le 2 avril dernier, menottes aux poignets, l'homme de 48 ans, pénètre dans le box vitré du tribunal correctionnel dignois pour y répondre des faits de cinq délits routiers commis en décembre 2022, puis en février 2024, dans les communes de Peyruis et Chateaufort. Cheveux frisés et barbe grisonnante, ce quadragénaire, qui en paraît 20 ans de plus, avait sou-

haité son incarcération pour sortir de sa précarité et surtout de ses addictions qui le détruisaient petit à petit...

Calmement et dans un langage soutenu, ce Cherbourgeois de naissance explique sa progressive descente aux enfers, après une séparation difficile et le placement de son enfant mineur dans une famille d'accueil, la perte de son emploi de mécanicien, puis son isolement et les nuits passées dans sa voiture pour éviter les foyers de sans domicile fixe. Manifestement marqué par la vie, mais également par ses consommations excessives d'alcool et de stupéfiants, il reconnaît ne plus répondre aux convocations de la justice parce qu'il a peur.

"Je ne peux pas le nier, c'est la vérité", dit-il à la présidente qui énumère les circonstances des cinq délits, commis en récidive après une première notifica-

tion du tribunal judiciaire dignois en juin 2021. À chaque contrôle des gendarmes, alors qu'il conduisait une voiture qui était devenue son unique foyer, ce prévenu n'était pas en mesure de présenter une attestation d'assurance ou un permis de conduire et surtout présentait des taux d'alcool positifs (0,76 gr/litre sang).

Il demande à être mis en prison pour se sevrer

Également dépendant au cannabis et à la cocaïne, le 16 février 2024, il avait lui-même sollicité sa mise en détention pour s'imposer un sevrage indispensable et espérer sortir de cet enfer.

"Pourquoi vivre dans votre voiture, alors que vous pouviez vivre en HLM?", questionne la présidente Géraldine Frizzi. "J'avais trop de dettes et puis ma voisine me menaçait", se justifie l'ancien mécanicien-auto.

"Vous n'avez jamais pensé à travailler?", interroge l'un des assesseurs.

"J'ai perdu mes emplois, puis sans permis et sans domicile, je travaillais au noir pour compléter le RSA", rétorque le SDF. "Et la drogue et l'alcool?", s'inquiète la magistrate du parquet. "Depuis mon incarcération, j'ai tout arrêté, même la cigarette", confirme le prévenu. Représentant le ministère public, Malinka Eymond n'a manifestement pas l'intention de s'apitoyer sur le sort de cet homme qu'elle présente comme un récidiviste avec de fortes addictions et qui ne défère jamais aux convocations de la justice.

Elle requiert une peine mixte avec un maintien en détention. Commise d'office, maître Fanny Charlent, du barreau des Alpes-de-Haute-Provence, a bien compris que son client n'était pas un "grand délin-

quant" mais un individu seul, sombrant dans la précarité et les addictions. "Il coopère et reconnaît les faits reprochés", insiste l'avocate qui sollicite des soins imposés par une peine probatoire.

Invité à s'exprimer en dernier, l'homme ne demande finalement qu'une seule chose: "être transféré de la prison de Marseille les Beaumettes où son actuel compagnon de cellule le menace". Siégeant en comparution immédiate, le tribunal prononce la culpabilité du quadragénaire et le condamne à 16 mois de prison, dont 12 assortis d'un sursis probatoire avec obligations de soins, confiscation de son véhicule et maintien en détention. Enfin, avec beaucoup de mansuétude, la juridiction demande le transfert du condamné à la maison d'arrêt de Digne-les-Bains.

F.R.

“ J'ai perdu mes emplois, puis sans permis et sans domicile je travaillais au noir pour compléter le RSA. ”